

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur délégué de l'EHPAD Alexis
Marquiset
40 rue de la gare
25620 MAMIROLLE

RAR N° 2C 182 993 4627 3

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – site principal à Mamirolle - N° FINESS 25 000 416 5 et site secondaire rattaché à Saône - N° FINESS 25 001 524 5

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 3 juin 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 12 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]
[REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale du Doubs : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

Jean-Jacques Coiplet

Copie à :

**Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX**

**Monsieur le Directeur
Groupeement psychiatrique et médico-social Doubs Jura
CHS Jura
120 route nationale
BP100
39108 DOLE CEDEX**

Tableau des mesures définitives
Préscriptions

Nom établissement / Adresse : Code postal :		EHPAD ALIXIS MARQUET 40 R DE LA GARE 75620				Commune : MAMRIOLE	
Préscriptions							
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport I/R	Levée DIN/ Abandonnée	Observation
1	Disposer d'un tiroirs complémentaire de médecins coordinateur [REDACTED]	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 n° CASF	6 mois	[REDACTED]	E2 E3		
	- pour le site de Mamrrole : 0,8 ETP (établissement dont la capacité autorisée est comprise entre 300 et 199 places)						
	- pour le site de Salline : 0,4 ETP (établissement dont la capacité est inférieure à 80 places)						
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :	Article L312-3 du CASF Article L312-10 al 4 du CASF Article D312-155-10 du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle élaborée pour site géographique (Mamrrole/Salline).	E1		
	- en évaluant à la fois la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AVDDE (ETP cible) pour accompagner les résidents par être géographique ;			Listing des effectifs en poste au 01/05/2025 (DÉ, ASDE, IFAS) - issu d'un logiciel de PAI - faisant mention : du matricule, nom, prénom, poste occupé, date d'entrée des effectifs, type de contrat (CDI/CDD), ETP prévu au contrat, affectation géographique (Mamrrole/Salline)			
	- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources en lien avec l'EPF cible ;			Listing des postes vacants au 01/05/2025			
	- en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ;						
	- en s'assurant de la délivrance effective des diplômes par les personnes pour tout recrutement, y compris en CDD.						
3	Demandez à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et d'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	liste des infirmiers en poste au 01/05/2025 faisant mention de leur quantité de travail et de leur rôle de rattachement (mention entre le site de Mamrrole et le site de Salline). N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier de l'ensemble des IDE en poste et de la caisse auprécise de santé.	E4		

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Recommendations						
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Levée O/N/ Abandonnée	Observations	
1	Formaliser et diffuser à l'ensemble des professionnels une procédure pour assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence du directeur délégué sur chacun des sites géographiques et préciser l'organisation mise en place entre ces deux sites.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	N	En l'absence de transmission de document, la recommandation n°1 est maintenue.	
2	Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement :	- pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.	R4	Abandonnée.	La recommandation n°2 est abandonnée.	
3	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée.	La recommandation n°3 est abandonnée.	
4	Disposer d'un organigramme nominatif mis à jour au 01/05/2025 par site et hiérarchique de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les lieux hiérarchiques et fonctionnelles entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants et les ETP, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	N	En l'absence de transmission de document, la recommandation n°4 est maintenue.	
5	Identifier un infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante pour en assurer la régulation et la supervision sur chaque site géographique et l'inscrire dans une formation d'encadrement s'il ne dispose pas de compétences managériales	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R5	N	Une formation à la fonction de coordination est prévue pour l'une des IDE. Dans l'attente de la transmission de l'attestation de formation ou preuve d'inscription, la recommandation n°5 est maintenue.	